

**Finances / Emprunt à la Banque Postale**

**Le Maire de VIVIERS (Ardèche)**

Vu l'article L.2122-22, 3<sup>ème</sup> alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,  
Considérant la nécessité pour la collectivité de contracter un emprunt pour le financement des investissements,  
Considérant la consultation initiée aux fins de mise en concurrence entre plusieurs établissements bancaires,  
Considérant l'offre de financement et les conditions générales par la Banque Postale – 115, Rue de Sèvres 75275 PARIS CEDEX 06,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un emprunt est contracté par la commune de Viviers auprès de la Banque Postale, comme suit :

- Montant du contrat de prêt : 650 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Versement des fonds : en une fois avant la date limite du 31 janvier 2025 – Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité : mensuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,65 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle – Préavis : 50 jours calendaires
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**ARTICLE 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Notifiée à la Banque Postale.

Fait à Viviers, le 3 décembre 2024

Martine MATTEI  
Maire de VIVIERS

